

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Fondée le 17 avril 1961 par Jacqueline Gilardoni
Reconnue d'utilité publique par décret du 17 décembre 1965
Couronnée par l'Académie française

10, place Léon Blum, 75011 Paris



Assemblée Générale

Samedi 6 avril 2013

Rapport d'activité – Rapport financier

Salle Monnerville

Palais du Luxembourg

Rapport d'activité

Le présent rapport d'activité couvre la période avril 2012 - mars 2013.

• **Fonctionnement de l'OABA**

L'OABA est une association reconnue d'utilité publique qui fonctionne avec un secrétariat de cinq personnes placées sous l'autorité du directeur administratif, Frédéric Freund. Ses compétences juridiques permettent à notre association de mener avec efficacité des actions contre les auteurs de maltraitance des animaux. Il est aidé par deux avocats et un magistrat qui siègent au conseil d'administration. Il intervient souvent sur le terrain pour gérer l'accueil des animaux retirés à leur éleveur pour mauvais traitements ou abandon de soin et qui sont confiés à l'OABA.

Une équipe de six délégués intervient dans toute la France pour visiter des élevages, des marchés et des abattoirs. Leur formation et leur motivation permettent de faire évoluer les pratiques des professionnels vers une meilleure application de la réglementation existante. Un ancien directeur d'abattoirs a rejoint cette équipe depuis octobre 2012.

Le conseil d'administration est composé de onze membres bénévoles qui constituent une équipe soudée aux compétences complémentaires. Un douzième membre doit prochainement rejoindre notre CA au poste laissé vacant par la regrettée Paule Joncker.

Ce fonctionnement et les actions de l'OABA ne sont possibles que grâce au soutien de nos adhérents et donateurs, fidèles et plus nombreux chaque année. Rappelons que notre association ne bénéficie d'aucune aide extérieure et d'aucune subvention, ce qui nous permet de rester indépendants et de dire et d'écrire ce que nous pensons... Nous vous remercions de nous donner les moyens d'agir.

• **Représentativité de l'OABA**

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail, collabore à des recherches scientifiques et fédère des actions collectives.

○ *Conseils en matière de politique sanitaire animale et végétale*

Une nouvelle organisation sanitaire découlant des Etats généraux du sanitaire qui se sont déroulés au 1^{er} trimestre 2010 a été mise en place par le décret du 30 juin 2012. Ainsi, le Comité consultatif de la santé et protection animales a été remplacé par un Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV). Le président du CNPA, qui se trouve être le Docteur Jean-Pierre KIEFFER, siège dans ce Conseil, placé auprès du ministère chargé de l'agriculture. Il a vocation à être consulté sur les orientations de la politique sanitaire animale et végétale. Il peut aussi être consulté sur les projets de mesure réglementaire ou toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux.

Les Conseils départementaux de santé et protection animales (CDSPA) ont été remplacés quant à eux par des CROPSAV (Conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), placés auprès de chaque préfet de région.

Il résulte de cette nouvelle organisation que la protection animale sera le parent pauvre. De par leurs missions et compositions, ce Conseil national et ces Conseils régionaux (CNOPSAV et CROPSAV) auront surtout vocation à traiter des questions sanitaires. Comment pourrait-il en aller autrement avec un seul représentant des organisations de protection animale dans chaque Conseil ?

Il est regrettable que le travail fourni par certains CDSPA qui avaient mis en place des groupes de travail « Animaux en difficultés » ou « Animaux maltraités » auxquels collaborait l'OABA ne soit pas appelé à se

poursuivre dans le cadre de ces nouveaux Conseils. Certaines DD(CS)PP ont contacté l'OABA pour lui préciser que les groupes de travail constitués et qui fonctionnent bien seraient maintenus mais de façon « informelle ».

○ *Comité de pilotage interministériel sur l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)*

Un mois et demi avant la triste « fête du mouton », l'OABA a participé à la réunion du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice. Au cours de cette réunion, l'OABA a été surprise de voir la circulaire interministérielle déjà rédigée. Nous pouvons alors nous interroger sur les missions de ce Comité de pilotage...

L'OABA a demandé que des instructions soient données aux services d'inspection pour que les éleveurs de moutons, chez qui d'importants mouvements d'animaux sont signalés (via les notifications obligatoires) soient contrôlés. Bien souvent, les ventes directes de moutons à la ferme ne sont nullement contrôlées. Les animaux partent dans le coffre des voitures et on retrouve leurs dépouilles éparpillées dans la nature ou dans les poubelles publiques...

Ce qui explique le nombre important d'ovins égorgés sans aucun contrôle officiel. Généralement, ce sont environ 130 à 140 000 ovins qui sont inspectés par les services vétérinaires (en abattoirs pérennes et temporaires). Mais il y a plus de 200 000 ovins vendus lors de l'Aïd. Ce ne sont pas les PV dressés (moins d'une centaine) qui permettent de « couvrir » cette différence !

Mais une fois de plus, on nous répondra qu'il ne faut pas stigmatiser une communauté...

○ *Groupe de travail AFNOR*

L'OABA est la seule association de protection animale à siéger dans le groupe de travail organisé par l'Association française de normalisation (AFNOR) pour étudier les bases d'une norme halal au niveau européen. Après deux ans de réunions, le groupe de travail français a conclu à l'impossibilité d'établir une norme européenne compte tenu de la position des musulmans français qui exigent l'exclusion de tout recours à l'étourdissement des animaux lors de leur abattage, alors que la majorité des musulmans d'autres Etats européens acceptent l'étourdissement, à partir du moment où il est réversible.

Un nouveau projet a été présenté par la Turquie en fin d'année 2012. Devant l'avis défavorable de la France et de l'Allemagne, le projet a été renvoyé au comité technique européen qui doit décider de la poursuite ou non de ce projet. Notons que lors du vote final, les représentants du CFCM brillaient par leur absence...

L'OABA a été contactée, en mars dernier, pour participer à la création d'un nouveau groupe de travail sur le bien-être des animaux utilisés pour la production d'aliments. Il est à noter que cette proposition fait suite à la mise en place en 2011 d'un partenariat de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) avec de grands noms des secteurs agroalimentaires et santé animale (Danone, Cargill, Nestlé, Fonterra...) qui ont identifié des attentes en termes de bien-être animal tout au long de la chaîne alimentaire mais sont confrontés à une multiplicité de référentiels. Une harmonisation est donc souhaitée.

○ *Recherches scientifiques*

L'OABA a été consultée dans le cadre du projet « OVALI » (Outil d'évaluation multicritère pour concevoir des systèmes de production avicoles Innovants) piloté par l'Institut Technique de l'Aviculture et l'INRA. Ce projet a pour objectif d'évaluer les marges de progrès des différentes filières de production de poulet de chair françaises au regard des trois piliers de la durabilité (économie, social, environnement) et de proposer des systèmes pouvant améliorer cette durabilité.

L'avis de l'OABA a été recueilli sur les différentes composantes de l'indicateur « Bien-être des poulets de chair », retenues dans l'outil d'évaluation OVALI et dont les restitutions sont attendues pour la fin mai 2013.

L'OABA a également chargé le Dr Cécile Bourguet (récompensée l'année dernière lors de notre Assemblée générale) d'effectuer un travail de synthèse bibliographique sur les principaux résultats de la littérature scientifique relatifs aux conséquences de l'électroanesthésie par bain d'eau chez les volailles (poulets et dindes) en termes de perte de conscience et de qualité des viandes, et ce, en fonction des différents paramètres électriques utilisés. L'OABA disposera ainsi, dans les prochains mois, de paramètres lui permettant d'étayer scientifiquement ses recommandations lors de ses visites d'abattoirs.

Une étude sur la vitesse de perte de conscience chez les bovins non-étourdis est également envisagée avec la collaboration de l'INRA.

○ *Consultation ANSES*

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a créé un groupe de travail sur le bien être animal, en septembre 2012.

Les experts de l'ANSES ont évalué le « guide des bonnes pratiques de protection des bovins au moment de leur abattage » rédigé dans le cadre de l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2013, du règlement européen sur la protection animale en abattoirs. L'ANSES a auditionné l'OABA, le 15 janvier 2013, afin de recueillir ses observations critiques sur ce guide de bonnes pratiques. D'autres guides doivent suivre et concerner les petits ruminants, les porcs et les volailles.

○ *Formation sur les procédures de retrait d'animaux maltraités*

L'OABA était invitée par le Dr Cécile Delsol, référente nationale à la DGAL, à participer et à s'exprimer dans deux réunions organisées, fin 2012, par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires basée à Marcy l'Etoile (Lyon). Ces réunions de formation juridico-pratique étaient destinées aux agents des DD(CS)PP de plus en plus confrontés à la gestion des cas de maltraitance envers les animaux. L'intervention de l'OABA a été appréciée.

○ *Réunions des associations de protection animale*

L'OABA est membre d'Eurogroup for Animals, fédération des organisations de protection animale dans les Etats membres de l'Union européenne. Notre association participe ainsi régulièrement aux travaux et débats européens en matière de bien-être animal.

L'OABA rencontre régulièrement ses partenaires français d'Eurogroup (la Confédération Nationale des SPA de France, la Fondation Brigitte Bardot et la PMAF) avec qui elle vient d'éditer et de diffuser massivement le guide des abattoirs pratiquant l'étourdissement des ruminants lors de leur abattage.

● **Communication de l'OABA**

La polémique sur la viande halal, survenue l'année dernière, aura permis à l'OABA de se faire connaître et entendre dans les médias. Depuis, l'OABA est régulièrement contactée par les journalistes qui veulent savoir ce qui se passe dans nos abattoirs. Des livres sont parus (citons celui de Michel Turin) et plusieurs reportages et émissions sont en préparation.

○ *Lettre de l'OABA et site Internet*

La « Lettre de l'OABA », semestrielle, est adressée à nos adhérents, à des journalistes et à des responsables politiques. Elle est aussi téléchargeable depuis notre site web où l'on trouve l'essentiel de la réglementation et de l'actualité sur la protection des animaux d'élevage.

Notre site Internet sera prochainement remanié. Nos communiqués de presse et surtout la liste des abattoirs pratiquant l'abattage avec étourdissement sont très consultés par les internautes.

Une page Facebook, gérée par une étudiante vétérinaire, a également été créée.

○ *Manifestations*

La décision rendue par le Conseil constitutionnel le 21 septembre 2012, à la suite du recours formé par le CRAC Europe et l'association Droit des Animaux, a bénéficié d'une couverture médiatique sans précédent. Contrairement à ce qu'on a pu lire ou entendre, ce n'est pas la corrida, mais la loi pénale qui a été jugée conforme à la Constitution. Par conséquent, rien n'interdit au législateur d'adopter une loi abrogeant l'immunité pénale accordée aux courses de taureaux et combats de coqs afin que tous les sévices sur animaux soient interdits sur l'ensemble du territoire national.

Une nouvelle proposition de loi doit d'ailleurs être déposée en ce sens, soutenue par de nombreux parlementaires soucieux de répondre aux attentes de nos concitoyens qui ont été des milliers à protester à Paris, Nîmes et Toulouse, le 20 octobre 2012, contre cette décision du Conseil constitutionnel. L'OABA était présente à Nîmes où le message « STOP CORRIDA » a été inscrit en lettres humaines sur le parvis des arènes.

○ *Conférences et débats*

Le président de l'OABA a participé à deux colloques organisés au Sénat, l'un sur la fin de vie des animaux, en novembre 2012 et l'autre sur le bien-être animal et les activités économiques, en janvier dernier.

Le directeur de l'OABA a quant à lui participé à un débat avec les auteurs du livre « La viande voit rouge », organisé par l'Association des journalistes agricoles, en octobre 2012, dans les locaux de Coop de France.

○ *Interviews*

L'OABA est intervenue à de multiples reprises dans la presse régionale (radios et journaux) pour s'exprimer sur différentes affaires de maltraitements animales. Le directeur de l'OABA est intervenu sur Europe 1, en février dernier afin de répondre positivement à la question « Un an après, mangeons-nous toujours halal et cachère sans le savoir » ?

Le Président de l'OABA a participé, le 17 mars dernier, à l'émission « Vivre avec les bêtes », diffusée sur France Inter et animée par Alain Bougrain-Dubourg et la philosophe Elisabeth de Fontenay.

L'OABA est également intervenue récemment dans le quotidien Métro à propos du scandale de la viande de cheval dans les plats cuisinés.

Le directeur de l'OABA a également publié un billet d'humeur sur le site Internet de Charlie Hebdo à propos de la ferme pédagogique du salon de l'Agriculture qui présentait une cochonne de trois mois prénommée... « Rilette » ! Triste pédagogie que d'apprendre aux enfants que la destinée d'un animal, c'est d'être mangé. On aurait préféré une pédagogie du respect de l'animal.

Enfin, le magazine « Envoyé Spécial » de France 2 prépare un reportage sur les abandons de cheptel. Des journalistes ont suivi l'OABA dans le Jura et dans le Morbihan, en ce début d'année 2013, lors du sauvetage de bovins et d'équidés maltraités, confiés par les autorités administratives et judiciaires à l'OABA.

○ *Rencontre avec le ministre de l'Agriculture*

La presse professionnelle s'est faite l'écho de la rencontre de l'OABA avec le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, le 29 novembre 2012. Pendant plus d'une heure, le Président et le Vice-président de l'OABA ont pu entretenir le ministre sur plusieurs sujets de protection animale.

• Les transports d'animaux vivants

Par 555 voix contre 56 et 34 abstentions, les eurodéputés ont adopté, le 12 décembre 2012, une résolution réclamant de meilleures conditions de transport pour les animaux et des sanctions plus strictes à l'encontre des contrevenants.

De plus en plus d'animaux sont transportés dans l'UE dans des conditions qui restent précaires, a déploré le Parlement européen. « *Contrairement à la Commission européenne, nous estimons que les exigences relatives au transport des animaux doivent faire l'objet d'actions immédiates, en particulier en vue de réduire le nombre d'animaux transportés et la durée du transport* », a déclaré le rapporteur du texte parlementaire. Rappelons que, déjà en 2011, l'avis scientifique de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESAs), recommandait le développement de stratégies « *qui réduisent le volume du transport des animaux destinés à l'engraissement ou à l'abattage ou qui réduisent les temps de transport* ».

L'OABA ne peut qu'appeler la Commission, via Eurogroup for Animals, à légiférer sur le sujet. Une limitation de la durée de transport permettra de mettre fin à ce scandale des animaux qui voyagent durant plus d'une semaine à travers l'Europe, dans des camions et des bateaux pour aller se faire égorger dans des abattoirs du Maghreb, du Liban, d'Egypte ou de Turquie. D'autant que dans le même temps, certains de nos abattoirs sont obligés de mettre leur personnel au chômage technique car il n'y a plus suffisamment d'animaux à abattre en France ! Quant aux grossistes, ils doivent importer de la viande étrangère pour répondre à la demande française. Lisez bien l'origine de la viande bovine que l'on vous propose dans les restaurants et cantines. L'origine France a pratiquement disparu. Les représentants de la filière bovine veulent-ils suivre le triste exemple de leurs collègues de la filière ovine ?

L'OABA a également participé, durant l'année 2012, à plusieurs réunions tenues à la DGAL en vue d'améliorer le transport des chevreux. En France, ces derniers sont majoritairement transportés dans des cages à volailles. Ils ne peuvent donc pas se tenir debout comme l'exige la réglementation européenne sur le transport. D'ici la fin de l'année, les chevreux seront transportés soit en groupe, comme les petits ruminants, soit en cages mais d'une hauteur de 65 centimètres (contre 42 centimètres actuellement). Notons que ces réunions se sont déroulées dans une ambiance constructive. L'OABA a apprécié les bonnes intentions affichées par les professionnels du secteur. Espérons qu'elles se concrétiseront.

• Nos enquêtes et actions contentieuses

○ *Les enquêtes*

Au cours de l'année écoulée, l'OABA a visité 60 abattoirs, sur un programme de 100 visites, ainsi 40 établissements ont refusé l'accès de leur site à nos délégués. La filière n'a pas apprécié nos sorties médiatiques de l'année dernière autour de la problématique de l'abattage rituel.

Il faut dire que l'OABA avait sollicité les représentants de la filière viande sur cette question à plusieurs reprises à la fin de l'année 2009. Nous n'avions reçu aucune réponse, ni d'INTERBEV, ni de la Fédération française des commerçants en bestiaux. La Fédération Nationale Bovine avait, quant à elle, daigné répondre, après deux relances, par un courrier du 29 octobre 2009. Sous la plume de son secrétaire général adjoint, elle invoquait un emploi du temps chargé et nous promettait de revenir vers nous afin d'échanger « sur ce sujet complexe de l'abattage rituel ». Sans tenir sa promesse...

Les professionnels ont beau jeu aujourd'hui d'invoquer le manque de concertation avec l'OABA alors que ce sont eux qui ont refusé cette concertation, préférant adopter la politique de l'autruche. L'OABA devait prendre une décision : soit se taire pour continuer à visiter les abattoirs, soit médiatiser les dérives de l'abattage sans étourdissement au risque de se voir refuser l'entrée des abattoirs. C'est la seconde solution que nous avons choisie. Les grands groupes tels que Bigard, Socopa, Charal, Arcadie ont alors décidé de refuser nos visites. INTERBEV a même sollicité le directeur général de l'Alimentation pour que ce dernier

rappelle aux services vétérinaires, par note de service du 31 mai 2012, l'interdiction de faire entrer un délégué de l'OABA dans un abattoir puisqu'il n'est pas spécialement habilité.

Devrons-nous publier prochainement la liste des abattoirs qui refusent les visites de l'OABA et appeler les consommateurs à se détourner des viandes qui en sont issues puisqu'il est désormais impossible pour l'OABA de vérifier si les bonnes pratiques d'abattage sont correctement appliquées dans ces établissements ?

Les délégués de l'OABA ont également visité plusieurs marchés et foires aux bestiaux. Le nombre de visite a été réduit car les apports étaient faibles au cours de l'année 2012. Un renforcement des visites de marchés est toutefois prévu au cours du second semestre 2013 car nous avons constaté le retour de certaines mauvaises pratiques (animaux maigres et/ou malades présentés sur certains marchés, mauvaises attaches, violences lors du chargement, privation d'abreuvement,...). Ces visites seront l'occasion de rappeler les préconisations mentionnées dans le guide des bonnes pratiques rédigé en 2008 par l'OABA avec le concours de la Fédération des marchés aux Bestiaux.

○ *Les actions contentieuses*

Au cours de ces 12 derniers mois, l'OABA est intervenue dans 22 procédures pénales concernant des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. Pour 12 de ces dossiers, ce sont 438 animaux (337 bovins, 99 ovins-caprins et 2 équidés) qui ont été retirés de leur exploitation pour être confiés à l'OABA.

Sur les trois premiers mois de l'année 2013, ce sont 7 nouveaux dossiers contentieux qui ont été ouverts. Et en 4 dossiers, ce sont déjà 190 bovins et 9 équidés remis à l'OABA dans l'attente du jugement devant statuer sur leur sort.

Ces cas de maltraitances ou d'abandons d'animaux sont de plus en plus nombreux. Nous le constatons chaque année, comme les services de l'Etat. Il n'est donc pas surprenant que les formations dispensées à l'Ecole nationale des services vétérinaires en 2012 soient renouvelées en 2013. C'est une excellente chose que les services qui ont le pouvoir de retirer les animaux maltraités soient formés et que l'OABA puisse intervenir lors de ces formations.

Pour autant, il y a un réel problème quant à la prise en charge financière de ces dossiers. En 2012, l'OABA a dépensé près de 240 000 euros pour transporter, nourrir et soigner les animaux qui lui ont été confiés. Fin 2012, nous apprenions que la ligne budgétaire (point 2 du programme 206) du ministère de l'Agriculture pour la prise en charge des actions de protection des animaux de rente et de compagnie était fixée par la loi de finances à 131 500 euros pour l'année 2013.

Non seulement, malgré nos demandes, il n'existe aucune structure d'accueil pour les animaux de ferme maltraités mais le ministère n'entend pas financer les frais liés à ces actions de retrait d'animaux en souffrance. En revanche, la même loi de finances alloue un budget de près de 6 millions d'euros pour le contrôle de l'identification des animaux et le contrôle de leurs mouvements. 6 millions d'euros pour entrer des chiffres dans un logiciel mais seulement 131 500 euros pour soigner et donner à manger aux animaux en train de crever. Absolument révoltant !

● **Nos sauvetages d'animaux**

A l'issue de ces nouvelles affaires de retrait d'animaux, le troupeau du bonheur fondé par Jacqueline Gilardoni, s'est encore agrandi. Il compte désormais 61 bovins, 25 équidés, 47 moutons et chèvres et une truie. Ces animaux sont répartis dans diverses « fermes du bonheur » où ils finissent tranquillement leur vie grâce à la générosité de nos adhérents et l'attention qui leur est portée par les responsables de ces fermes qui souvent passent plus de temps avec eux qu'avec leurs propres animaux !

L'OABA est également intervenue à plusieurs reprises pour financer le transport d'animaux sauvés par des particuliers ou par de « petites » associations qui ont racheté des animaux pour les sauver de l'abattoir. Une

vache Salers et son veau viennent ainsi de quitter la Dordogne pour arriver dans notre ferme du bonheur au Pays basque. C'était au tour d'Henriette, l'année dernière, de quitter l'Allier pour arriver en Bourgogne.

• Les abattages

La lecture attentive des dernières « Lettres de l'OABA » permettra de se rendre compte des nombreuses démarches et actions de notre association sur ce dossier des abattages sans étourdissement.

Rappelons qu'à la suite du reportage d'Envoyé spécial, l'OABA avait sollicité la direction de France télévisions pour qu'un débat puisse se tenir avec les représentants des professionnels de l'abattage, des cultes, des services vétérinaires de contrôles et des consommateurs. Notre demande faisait suite au courrier adressé à France 2 par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), saisi par le porte-parole du grand rabbin de France. Dans son courrier, le CSA estimait en effet que « *dans la mesure où ce sujet pouvait prêter à controverse, il aurait été souhaitable que des efforts supplémentaires aient été mis en œuvre par la chaîne afin de mieux assurer l'expression de la diversité des points de vue* ».

Cette demande est restée sans réponse, sans suite parce qu'elle n'a pas été soutenue par les différentes parties qui avaient reçu la demande de l'OABA en copie. Il semble plus facile pour les professionnels de l'abattage et les représentants des cultes de critiquer les propos de l'OABA, qui dénonce la dérive des abattages sans étourdissement et le manque de contrôles en abattoirs, que de débattre avec elle...

Fidèle à ce qu'elle annonçait l'année dernière, l'OABA a établi et récemment diffusé avec ses partenaires, la liste des abattoirs de ruminants qui pratiquent l'étourdissement préalable des animaux. Comme nous le précisons dans le petit fascicule diffusé, cette liste a été élaborée en centralisant les différents arrêtés préfectoraux portant autorisation de dérogation à l'étourdissement, conformément à l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012 des nouvelles dispositions réglementaires encadrant l'abattage rituel.

Il faut bien avouer que le travail de l'OABA n'a pas été facilité par l'Administration. Nous avons en effet demandé au ministère de l'Agriculture de rendre publique cette liste. Refus du conseiller technique du ministre de l'Agriculture qui nous a indiqué que ce n'était pas une obligation et que la DGAL ne possédait pas cette liste. Mais le directeur général de la DGAL affirmait le contraire dans une note de service du 29 mai 2012... Et surtout, dans la même note, il indiquait aux préfetures qu'elles n'avaient pas à répondre aux demandes de l'OABA puisque les arrêtés préfectoraux étaient publiés. A nous de les chercher dans les nombreux recueils administratifs consultables en ligne sur les sites des préfetures.

Mais si le travail de l'OABA n'a pas été facilité par l'administration centrale, il a été accompli. C'est ainsi que nous avons pu établir cette liste et constater que 56% des abattoirs de ruminants s'étaient vus accorder une dérogation à l'obligation d'étourdissement.

Preuve que la nouvelle réglementation n'a pas changé grand-chose et que l'abattage sans étourdissement est encore majoritairement présent dans les abattoirs français.

Sauf à ce que le nombre d'animaux égorgés soit en diminution ? La sénatrice de l'Ain, Sylvie Goy-Chavent a posé la question au ministre de l'Agriculture. Dans sa réponse publiée dans le JO du Sénat, le 7 mars 2013, le ministre précise qu'il est encore trop tôt pour savoir si la nouvelle réglementation a eu un effet sur le nombre d'animaux abattus sans étourdissement, « *dans la mesure où le système d'information de la direction générale de l'alimentation vient seulement de prendre en compte ce critère en vue de pouvoir effectuer une analyse sur un exercice civil* ». Cette réponse est surprenante. Au plus fort de la polémique sur l'abattage rituel, le ministre de l'époque et les professionnels avaient indiqué que la nouvelle réglementation entrerait en vigueur dès le 8 mars 2012, sans attendre donc la date du 1^{er} juillet 2012 visé par le décret afin de mettre immédiatement un terme aux abus relevés dans l'utilisation de la dérogation à l'étourdissement. Un an plus tard, le ministère de l'Agriculture ne sait donc pas si cette obligation de justifier de commandes spécifiques pour pouvoir abattre sans étourdissement a une utilité...

Pour l'OABA, il est évident que le dispositif d'agrément mis en place l'année dernière ne permettra pas de faire diminuer le nombre d'animaux égorgés. Et pour deux raisons :

1. La filière a décidé de répondre à la demande étrangère. Les 27 et 28 février derniers, Guillaume Garot, ministre délégué à l'Agroalimentaire s'est rendu à Dubaï pour le salon agroalimentaire GULFOOD, le plus important du Moyen-Orient. Il était accompagné par le Président d'INTERBEV qui se trouve être le Président de la FNICGV. Leur but : encourager les exportations de viandes françaises. Et pour conquérir ce nouveau marché, les industriels ne vont pas s'embarrasser avec l'étourdissement des animaux...
2. Le contrôle doit être effectué en aval et non en amont. Il faut en effet s'assurer que la carcasse de l'animal égorgé est bien dirigée, et pas seulement commandée, vers le circuit de distribution halal ou cachère. Et pour cela, seul un étiquetage du mode d'abattage s'avère indispensable.

C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons de la proposition de loi déposée le 17 janvier dernier par 25 sénateurs « *visant à informer le consommateur quant à l'origine des viandes issues des filières d'abattage rituel* ».

Une proposition qui devrait être reprise par le Gouvernement. En effet, réagissant à ce qu'il est convenu d'appeler « le scandale des lasagnes au cheval », le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a fermement déclaré : « *Toute tromperie doit être sévèrement sanctionnée [...] Il ne peut pas être acceptable de vendre un produit pour telle ou telle destination avec tel ou tel contenu qui ne soit pas celui que les consommateurs trouvent dans leur assiette* ». A moins que pour Monsieur le ministre, certaines tromperies restent acceptables...

Mais si l'information du consommateur est importante (pour bien acheter, encore faut-il être informé), la question de la souffrance animale ne doit pas être oubliée. C'est la raison pour laquelle nous soutenons, avec nos partenaires du site abattagerituel.com, la proposition de loi déposée, le 12 novembre 2012, par la sénatrice de l'Ain, Sylvie Goy-Chavent, qui vise « *à rendre obligatoire l'étourdissement des animaux avant tout abattage* ».

Enfin, nous terminerons ce chapitre en rappelant que l'OABA a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de son Vice-président, Maître Alain Monod :

Un premier recours est déposé en juillet 2012 par lequel nous sollicitons l'abrogation du texte réglementaire permettant de déroger à l'obligation d'étourdissement, dans la mesure où il serait contraire aux principes généraux du droit constitutionnel. Le ministère de l'Agriculture a récemment conclu au débouté de notre requête. Cela n'est guère étonnant puisque le ministre de l'Agriculture entend suivre l'exemple de ses prédécesseurs sur le sujet. Le 4 février 2013, recevant le grand rabbin de France, Monsieur le ministre a en effet déclaré, au sujet de l'abattage rituel : « *La France fidèle à ses engagements, défendra ce droit fondamental* ». La décision du Conseil d'Etat est attendue pour le second semestre 2013.

Le second recours vise l'utilisation du label « Agriculture biologique » pour des steaks hachés provenant de bovins égorgés selon le rituel musulman, c'est-à-dire sans étourdissement préalable. Nos courriers recommandés adressés à l'INAO et au ministère de l'Agriculture sont restés sans réponse, nous conduisant à déposer ce recours contentieux devant le Conseil d'Etat, en janvier dernier. La haute juridiction devra donc répondre à la question de savoir si le règlement européen sur l'Agriculture biologique qui prône des « *normes élevées en matière de bien-être animal* » est compatible avec un abattage réalisé sans étourdissement.

Un récent arrêt rendu par la Cour de cassation pousse le pouvoir exécutif à agir sur la laïcité au travail. Gageons que les prochaines décisions du Conseil d'Etat, saisi par l'OABA, inciteront nos gouvernants à mettre un terme à la confessionnalisation de nos abattoirs.

Rapport financier 2012

Les encaissements de l'exercice 2012 s'élèvent à 1 241 524,47 € contre 719 419,38 € en 2011, soit une augmentation des encaissements de 522 105,09 €

Les décaissements de l'exercice 2012 s'élèvent à 772 468,46 € contre 610 594,73 € en 2011, soit une augmentation des dépenses de 161 873,73 €

La trésorerie de l'OABA en raison de l'excédent des encaissements sur les décaissements se trouve augmentée de 469 056,01 € et passe ainsi de 1 687 387,53 € au 31 décembre 2011 à 2 156 443,54 € au 31 décembre 2012.

La situation de trésorerie se décompose comme suit :

- espèces en caisse.....	352 €
- disponible en banque.....	31 615 €
- livret bleu	77 151 €
- livret partenaire.....	593 113 €
- contrat de capitalisation	1.047 731 €
- valeurs mobilières.....	406 482 €
soit un total de	2.156.444 €

Les comptes de résultat se présentent ainsi :

Résultat d'exploitation	-	405 692 €
- produits d'exploitation.....	351 013 €	
cotisations et dons.....	201.681 €	
dommages et intérêts.....	144 890 €	
divers.....	4 442 €	
- charges d'exploitation.....	- 756.705 €	
bureau, énergie, entretien	9 638 €	
location, réparation, assurance	19.910 €	
honoraires, enquêteurs, pensions	361 583 €	
impôts et taxes.....	17.429 €	
charges du personnel.....	311.652 €	
autres charges.....	8.893 €	
dotation amortissements	27.601 €	
Résultat financier	23.796 €	
- produits financiers.....	24.447 €	
- charges financières.....	651 €	
Résultat exceptionnel	797.584 €	
- produits exceptionnels.....	797.584 €	
legs.....	777.469 €	
assurance vie	11.219 €	
remboursements divers ...	8 897 €	
- charges exceptionnelles.....	0 €	

Résultat

Soit un excédent de..... **415.688 €**

Bilan

Actif :

- actif immobilisé.....	72 900 €
▪ constructions.....	66.817 €
▪ mobilier, informatique....	6.084 €
- actif circulant.....	2 175 466 €
▪ valeurs mobilières.....	1.454.212 €
▪ comptes bancaires.....	702.231 €
▪ autres créances.....	16.349 €
▪ charges constatées d'avance	2.673 €
soit un actif de.....	2.248.366 €

Passif :

- capitaux propres.....	2.162.197 €
▪ fonds associatifs.....	1.507.746 €
▪ écarts de réévaluation.....	238.764 €
▪ excédent de l'exercice.....	415.688 €
- dettes.....	86.169 €
▪ fournisseurs	7.716 €
▪ dettes sociales et fiscales...	61.126 €
▪ autres dettes	17.328 €
soit un passif de	2.248.366 €